

Chapelle, & tous les autres Traités antérieurs. Ils y sont confirmés en tous leurs articles & clauses, à la réserve de ceux auxquels il est dérogé par le présent Traité, comme aussi le Traité de Commerce conclu à Utrecht en 1713, à la réserve des articles qui se trouvent être contraires au présent Traité; lesquels restent abolis & de nulle force, notamment les trois articles d'Utrecht, communément appelés Explanatoires.

X. Tous les Différends, Droits, Demandes & Pretentions réciproques, qui ont pu subsister entre les deux Couronnes d'Espagne & de la Grande-Bretagne, auxquels aucune autre Nation n'a part, intérêt, ni droit d'intervention, étant ainsi accommodés & éteints par ce Traité particulier; les deux Sérénissimes Rois s'engagent mutuellement à l'exécution ponctuelle de ce Traité de Compensation réciproque, lequel sera approuvé & ratifié par Leursdites Majestés, & les Ratifications échangées dans le terme de six semaines, à compter du jour de la signature d'icelui, où plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, Nous, Ministres Plénipotentiaires de Sa Maj. le Roi d'Espagne & de Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne, en vertu de nos Pleins-pouvoirs respectifs, avons signé le présent Traité, & y avons fait apposer le cachet de nos armes. A Madrid le 5. Octobre 1750.

Signé, DON JOSEPH DE CARVAJAL DE LANCASTRE. (L. S.)

Signé, BENJAMIN KEENE. (L. S.)

II. Depuis après la ratification de cette Convention requëe, le Roi a ordonné que les cent mille livres sterlings de compensation stipulées envers l'Angleterre, fussent acquittés avant l'expiration du mois de Janvier que nous venons de